

COMMUNE DE
BARFLEUR

Secrétariat ouvert du lundi au vendredi
De 8h à 12h
Correspondance BP 2-50760 Barfleur
Tél. 02 33 23 43 00 (lignes groupées)
Fax 02 33 23 43 09
E-mail : secretariat@mairiedebarfleur.fr

**ARRÊTE PORTANT INTERDICTION D'ACCÈS
AU TERRAIN DE FOOTBALL N° 2022-18-MM**

Le Maire de BARFLEUR

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2 et L.2213-4 et L.2214-4.

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.623-2,

Considérant qu'en raison des intempéries le terrain est devenu impraticable, il importe de réglementer l'utilisation du stade,

ARRÊTE

Article 1 – L'accès au stade municipal sera strictement interdit à tous les piétons, joueurs et véhicules du 18 février 2022 au 21 février 2022 inclus afin d'assurer la sécurité et d'en préserver l'état.

Article 2 – Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par Procès-Verbal et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 3 – Monsieur Le Maire et la Gendarmerie de Saint Vaast la Hougue sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Barfleur, le 18 février 2022

Le Maire
Michel MAUGER

